RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AMC LAVAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 692 000 euros
Siège social : Les Rouges Verts,
61200 SEVIGNY
453 601 270 RCS ALENCON

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JANVIER 2025

Le 15 janvier 2025,

A 14 heures,

Les associés de la société AMC LAVAGE, société à responsabilité limitée au capital de 692 000 euros, divisé en 34 600 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, Les Rouges Verts, 61200 SEVIGNY, sur convocation de la gérance.

Monsieur Clément CHAPAL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain CHAPAL, propriétaire de 12 600 parts,
- Monsieur Clément CHAPAL, propriétaire de 18 350 parts,
- Madame Marie-Claude CHAPAL, propriétaire de 3 650 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 34600 parts détenues en pleine propriété sur les 34 600 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 325 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 325 000 euros, pour le ramener de 692 000 euros à 367 000 euros, par voie de rachat de 16 250 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

à Monsieur Alain CHAPAL, à hauteur de 12 600 parts sociales

et à Madame Marie-Claude CHAPAL, à hauteur de 3 650 parts sociales

D'une valeur nominale de 20 euros chacune, au prix unitaire de 33,85 euros, soit un prix de rachat de 550 000 euros pour l'ensemble des 16 250 parts sociales, objet du rachat en vue de leur annulation, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 325 000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2025 le capital social a été réduit de 325 000 euros pour être ramené à 367 000 euros, par rachat et annulation de 16 250 parts sociales. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (365 000 euros).
Il est divisé en 18 350 parts sociales de 20 euros de nominal chacune, totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées à l'associé unique, à savoir :

à Monsieur Clément CHAPAL, à concurrence de 18 350 parts,

numérotées de 2753 à 5502, de 8003 à 10402, de 12651 à 14850, de 17601 à 20300, de 22901 à 25000, et de 28401 à 34600.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 18350 parts sociales. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

